



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Valforêt (21)**

N° BFC-2026-008620/A PP

PRÉAMBULE

La commune de Valforêt (21) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 02 juillet 2021. Le projet de PLU a été arrêté le 27 janvier 2025.

En application du Code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Valforêt le 14 novembre 2025 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLU. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 5 décembre 2025.

La direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or a produit une contribution le 18 décembre 2025.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré en séance le 06 février 2026 avec les membres suivants : Carole BÉGEOT, Hugues DOLLAT, Bernard FRESLIER, Bertrand LOOSES et Hervé PARMENTIER, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews>) et sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1. Présentation du territoire et du projet de PLU

1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Valforêt est une commune du département de la Côte-d'Or située à moins de 14 kilomètres de la métropole dijonnaise et à environ 7 kilomètres de Gevrey-Chambertin. Cette commune est issue de la fusion des communes de Clémencey et de Quemigny-Poisot en 2019. Valforêt s'étend sur 2 207 hectares et compte 322 habitants au 1er janvier 2025.

La commune appartient à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint-Georges, qui compte 55 communes et 30 500 habitants. Elle est intégrée au schéma de cohérence territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune Nuits-Saint-Georges et Gevrey Chambertin approuvé le 28 juin 2025.

Valforêt est une commune rurale située dans l'unité paysagère des Hautes Côtes, caractérisée par un massif montagneux au relief chahuté par des gradins successifs et des falaises. La commune est voisine du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Climats de Bourgogne ». La densité humaine y est faible, avec des villages isolés. Sa topographie est marquée par des plateaux et des buttes culminant à 500-600 mètres d'altitude, entaillés par des vallées et des combes sèches offrant des points de vue plongeants sur un paysage mêlant des espaces agricoles ouverts et des boisements qui entourent les villages historiques.

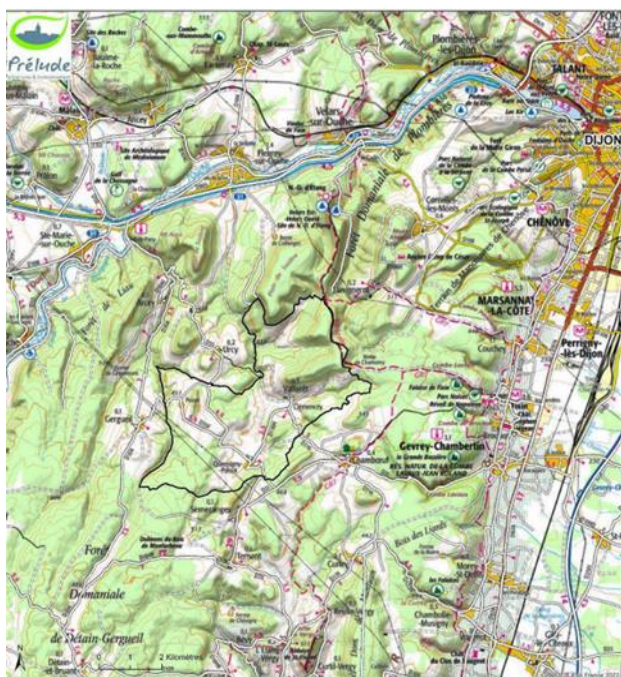


Figure 1 : Localisation de la commune (source : dossier)

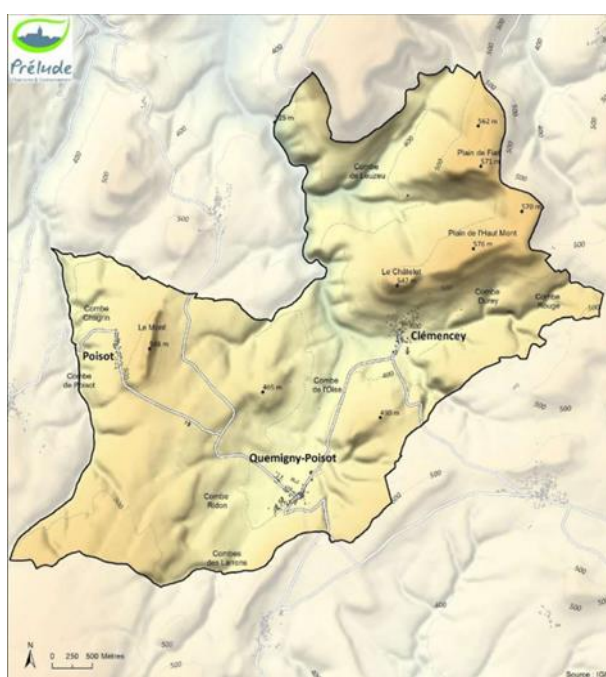


Figure 2 : Carte de la commune (source : dossier)

Les marqueurs paysagers de Valforêt incluent des vallées et des points hauts offrant des vues plongeantes sur le paysage, avec des abords agricoles et ouverts, et des espaces boisés encerclant les villages historiques. L'occupation des sols à Valforêt est dominée par des espaces forestiers sur 57,9 %² de sa surface et agricoles, sur 42,1 %. Les pelouses et prairies, d'un grand intérêt écologique, sont disséminées sur le territoire. L'urbanisation est localisée principalement dans les anciens bourgs de Clémencey, Quemigny et le hameau de Poisot, où l'habitat demeure relativement dispersé.

La route principale est la RD 35, qui traverse le territoire communal selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, reliant les autoroutes A38 et A31 contournant Dijon. La commune est connectée aux principales agglomérations du territoire, y compris la métropole dijonnaise. Cependant, la commune n'est desservie ni par la voie ferrée (la gare la plus proche est celle de Gevrey-Chambertin), ni par les transports en commun.

Valforêt dispose d'un patrimoine naturel entièrement intégré dans le site Natura 2000³ « Arrière-côte de Dijon

² Chiffres issus du site www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

et de Beaune » et dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)⁴ de type II « Côte et arrière-côtes de Dijon ». La commune se trouve également à proximité du site Natura 2000 « Combes de la côte dijonnaise », à environ 2,5 Km à l'est.

Située dans le bassin versant de l'Ouche, la commune est couverte par le schéma de gestion des eaux (Sage) de l'Ouche (et non de la Tille comme mentionné dans le dossier) et classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Le territoire présente des eaux souterraines vulnérables en raison d'un contexte karstique (pollution diffuse par les pesticides) et du changement climatique, le dossier indiquant des épisodes répétés de sécheresse.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain et un risque lié au retrait-gonflement des argiles qui s'accroît avec les épisodes de sécheresse sans toutefois être soumise à un plan de prévention des risques naturels dédié. Les bourgs de Clémencey et Quemigny seraient concernés par un risque de ruissellement, favorisé par la topographie des lieux.

1.2. Le projet de PLU

La commune nouvelle de Valforêt est actuellement couverte par les PLU des deux anciennes communes applicables sur leurs anciens périmètres respectifs. Le PLU de Clémencey a été approuvé le 13 mars 2014 et le 5 avril 2013 pour Quemigny-Poisot.

Motivée par la volonté d'harmoniser les règles d'urbanisme sur son territoire communal, Valforêt souhaite également mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint-Georges et Gevrey Chambertin.

En révisant le PLU, les élus de la commune souhaitent répondre de façon qualitative aux besoins des habitants et anticiper de façon mesurée le développement de la commune, tout en prenant en compte les contextes environnemental et paysager. Le dossier précise que l'ensemble des réflexions s'articule autour de la thématique « environnement et développement durable » et que Valforêt souhaite rester une commune rurale, forte de son identité et de son cadre de vie.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit 4 axes déclinés en un total de 9 orientations :

1. Encadrer la politique de développement du territoire :
 - S'appuyer sur une croissance modérée et anticipée pour maintenir l'équilibre démographique.
 - Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie.
2. Anticiper et traduire les enjeux d'adaptation du territoire face aux défis de demain :
 - Préserver les composantes agricoles et forestières pour soutenir les activités qui y sont rattachées.
 - Prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace.
 - Traduire les objectifs de développement durable et d'adaptation au changement climatique, notamment en limitant la dépendance à la voiture et en développant les modes de déplacement alternatifs.
3. Prendre en compte les contraintes propres au développement :
 - Questionner les risques présents sur le territoire et les capacités des réseaux.
 - Prendre en compte les capacités des réseaux et équipements.
 - Prendre en compte les risques naturels.
4. Prendre en compte et préserver la charpente paysagère source de biodiversité environnementale :
 - Préserver et valoriser l'identité paysagère.
 - Maintenir des composantes naturelles supports de biodiversité et de continuités écologiques.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valforêt vise une croissance démographique de 0,2 % par an, permettant d'accueillir environ 340 habitants d'ici 2040, soit moins d'un nouvel habitant par an. Cette projection s'appuie sur les tendances démographiques moyennes passées et vise à garantir la pérennité des équipements et services existants.

En conséquence, le projet estime le besoin de treize logements pour tenir compte du desserrement des ménages et maintenir la population actuelle, estimant en 2040 la présence de 2,1 personnes par foyer.

⁴ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs à fortes capacités biologiques et bon état de conservation. Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le dossier présente la répartition des besoins de logements et les capacités de production dans le tableau suivant :

Données d'entrée		PADD	MISE A JOUR INSEE
Population INSEE 2021		312	
Population supplémentaire estimée entre 01/2022 et 08/2023		16	
POPULATION DE BASE AU 07/2024		328	322
Résidences principales INSEE 2021		136	
Recensement des logements réalisés entre 01/2022 et 07/2024		7	
LOGEMENT DE BASE AU 07/2024		143	140
Taux d'occupation INSEE 2021		2.29	2.31
Prise en compte du desserement de la population			
Taux d'occupation projeté 12/2040		2.1	2.12
Nombre de logements nécessaire pour le maintien de la population		13	13
Besoin théorique total pour maintenir la population		13	13
Capacité de logements estimés en renouvellement		PADD	ZONAGE
Logements projetés		3	3
Logements vacants		0	0
Réhabilitations		7	7
Espaces interstitiels		8	10
Total		15	17
Capacité des logements estimés en extension			
Total		3	2
projection de population			
Nombre de logements global (déduction du besoin nécessaire au maintien de la population)		5	6
Population supplémentaire projetée		11	13
Population totale estimée en 12/2040		339	335
Taux de croissance annuel moyen		0.2%	0.2%

Figure 3 : Répartition des besoins en logements (source : dossier)

Le PLU affiche ainsi une capacité de production d'une vingtaine de logements sur 16 ans (01/2024 à 12/2040), mobilisables en priorité au sein de la trame urbaine et à hauteur de 30 % minimum au sein des bâtiments existants. La densité minimum retenue est de douze logements à l'hectare.

Trois logements sont d'ores et déjà programmés et comptabilisés dans les logements à produire.

Le projet de PLU prévoit quatre secteurs couverts par des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), présentées synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Bourg	Surface	Programmation	Temporalité	Incidence
OAP1-2AUE	Quemigny	0.36 Ha	Activités	Cette zone est une zone non opérationnelle qui doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans les 6 ans après l'approbation du PLU	OUI
OAP2-AU	Clémencey	0.26 Ha	Habitat	Zone de développement à long terme pouvant être aménagée à partir de janvier 2031	OUI
OAP3-AUh	Clémencey	0.24 Ha	Hébergement	Zone d'aménagement opérationnelle à court terme pouvant être aménagée avant décembre 2029	OUI
OAP4-U	Clémencey	0.16 Ha	Habitat	Zone d'aménagement opérationnelle à court terme pouvant être aménagée avant décembre 2029	NON

Figure 4 : Tableau des OAP sectorielles (source : dossier)

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des enjeux du territoire et des effets potentiels du projet de révision du PLU de Valforêt sur l'environnement et la santé, les principaux enjeux retenus par la MRAe sont la limitation de la consommation d'espace et la préservation de la ressource en eau.

Bien qu'identifiés, les enjeux liés à la biodiversité, au patrimoine architectural et paysager, la santé, aux risques naturels, aux mobilités, et à l'adaptation au changement climatique ne sont pas développés dans le présent avis.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le dossier

Le dossier comporte formellement tous les éléments réglementaires exigés par le Code de l'urbanisme, permettant de comprendre le projet de PLU et de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée. Il apporte des informations et des explications claires sur les enjeux concernant le territoire et les choix retenus par le PLU.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement présentent des tableaux de synthèses permettant de comprendre rapidement les enjeux identifiés et cartographiés. Les notions d'urbanisme et les attentes réglementaires sont rappelées. Un encart de synthèse est proposé en fin de chapitre, permettant de comprendre les choix retenus.

Le fascicule concernant la justification des choix retenus détaille l'évolution des réflexions menées. Cependant, un tableau de synthèse serait opportun notamment au sujet de l'étude de consommation passée de foncier et des prévisions, ainsi qu'une distinction plus claire entre les consommations passées et projetées d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Enaf) (cf. 4.1 du présent avis).

L'évaluation environnementale est de bonne qualité. Elle présente une analyse générale des incidences du PLU pour chaque compartiment de l'environnement, ainsi qu'une analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Le dossier indique que le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint-Georges, dont la commune de Valforêt dépend, est un SCoT dit intégrateur, qui dispense le PLU de réaliser une analyse de la compatibilité directe avec les normes supérieures⁵. Le dossier présente toutefois une analyse de compatibilité avec les orientations environnementales du SCoT au sein de la partie dédiée à l'évaluation environnementale.

Ce territoire est au cœur de nombreux enjeux environnementaux bien identifiés dans le dossier et suffisamment pris en compte par le projet de PLU. Le PADD décline plusieurs orientations en faveur de la préservation et la valorisation des patrimoines naturel et architectural. Il traite aussi de l'adaptation du territoire au changement climatique.

La partie diagnostic ne mentionne pas la ZRE qui concerne le bassin versant.

Une attention serait à porter à la cohérence des chiffres dans les différentes parties du dossier. En effet, le résumé non technique (RNT) présente un projet prévoyant la production d'une quinzaine de logements et l'accueil d'une dizaine de nouveaux habitants. Or, il est également présenté une projection de 340 habitants d'ici 2040, soit 18 habitants supplémentaires par rapport à 2022 (322 habitants en 2022 d'après les chiffres Insee et 322 en 2025 d'après la commune). Le tableau fourni dans le PADD prévoit un accueil de onze nouveaux habitants.

Le RNT se trouve à la suite de l'évaluation environnementale. À l'instar du reste du dossier, la présentation est claire. Il synthétise les éléments développés dans le dossier avec des tableaux de synthèse.

La MRAE recommande de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis dans le résumé non technique.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé

4.1. Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'étalement urbain

Le dossier fournit une étude détaillée de l'analyse de la consommation d'Enaf sur la période passée. Elle s'appuie sur les données du portail de l'artificialisation⁶ et sur de la photo-interprétation⁷ et l'analyse des permis de construire et des certificats d'urbanisme délivrés. Après un travail approfondi d'identification et de mise à jour des données de juillet 2025⁸, le dossier retient une surface réellement consommée de 3,7 ha sur la période 2011 à 2020. Toutefois, il explique que la consommation d'Enaf sur les dix années précédant l'arrêt du projet de PLU, soit de 2015 à 2025, a été de 1,66 hectares selon le portail de l'artificialisation et de 3,2 hectares selon les analyses réalisées par la commune. La surface de référence à retenir est donc bien 3,7 ha.

⁵ Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

⁶ Le portail national de l'artificialisation comptabilise 1,93 ha de consommation d'Enaf sur la période 2010-2020.

⁷ L'analyse de la photo-interprétation relève une consommation d'Enaf de 3,7 ha sur la période 2010-2020.

⁸ Données issues des cartes de spatialisation des espaces déjà artificialisés du CEREMA, datant de juillet 2025.

Le dossier détermine des enveloppes maximales de consommation, par période de dix ans jusqu'en 2040 (cf tableau ci-après) :

DETERMINATION DES DROITS A CONSOMMER SUR LA PERIODE 2021-2040 (réduction 50%)				
	07/2010 à 08/2020	08/2021 à 12/2030	01/2031 à 12/2040	TOTAL
Données issues du portail	1,93	0,96	0,48	1,45
<i>Dont habitat</i>	<i>1,80</i>	<i>0,90</i>	<i>0,45</i>	<i>1,35</i>
Données issues de l'analyse comparée	3,77	1,89	0,94	2,83
<i>Dont habitat</i>	<i>2,63</i>	<i>1,31</i>	<i>0,66</i>	<i>1,97</i>

Figure 5 : Détermination des enveloppes limites de consommation d'Enaf (source : dossier)

La MRAe rappelle que, contrairement à la vision portée par le dossier, ces enveloppes maximales de consommation ne constituent pas de « droit à construire ».

La consommation foncière globale envisagée par le projet de PLU est ventilée dans le tableau ci-après :

Catégorie	Période 2010-2020 (ha)	Prévisions PLU 2021-2040 (ha)	Réduction
Habitat	2.63	1.4	-46,70 %
Consommés entre 2021 et 2024		0,4	
Extension		0,4	
Renouvellement urbain/densification		0,4	
Autorisation annexes en fond de jardin		0,2	
Activité économique et artisanale	1.14	0.55	-51,75 %
Activité artisanale		0,3	
Projet hébergement		0,25	
Équipements / infrastructures	Non spécifié	0,5 (projet intercommunal)	
Développement agricole		0,5	
Total ENAF	3,77	2,35	-37,7 %
Total Foncier	3,77	2,95	-21,75 %

Le dossier comprend de nombreuses données relatives aux surfaces consommées et aux surfaces prévues à la consommation qui traduisent l'évolution des choix retenus par la commune. Il fait référence à la notion de consommation potentielle ce qui brouille la lisibilité du raisonnement.

Le dossier prend en compte les évolutions réglementaires applicables à compter du 01/01/2031 et relatives à la comptabilisation comme de l'artificialisation des constructions, ouvrages, installations ou aménagements nécessaires à une exploitation agricole⁹. Par conséquent, il comptabilise une surface de 0,5 hectares. Cette initiative est à signaler.

Les efforts de modération de consommation à venir sont alors revus à la baisse et ne représentent plus qu'un effort de - 37,7 % environ, loin des - 61 % affichés de prime abord et en deçà des efforts demandés par le Sraddet, dont l'objectif territorialisé de modération est de - 58,6 % pour ce secteur.

Bien que l'urbanisation soit phasée dans les OAP, les chiffres présentés ne permettent pas au lecteur de confirmer, par le calcul, les chiffres avancés dans le dossier.

Un projet intercommunal, non précisé est envisagé avec la commune de Chamboeuf, pour une surface d'un ha. Ce projet pourrait être affecté à l'enveloppe de dix hectares allouée aux projets supra communaux prévus dans le cadre du SCoT. Dans un souci d'anticipation des incidences éventuelles, le projet de PLU prévoit une

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048465959?isSuggest=true>

enveloppe de 0,5 hectares au sein du projet de PLU de Valforêt.

Le projet de PLU prévoit une zone dédiée au développement des activités économiques et artisanales, la zone 2AUe, prévue route départementale sur le bourg de Quemigny pour une surface de 0,36 ha. Située dans la prolongation de silos et de bâtiments agricoles, cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que sous condition d'une évolution ou mise en compatibilité du document d'urbanisme de Valforêt.

Au final, le projet de PLU retient une surface de 0,4 hectares de consommation d'Enaf pour la production de logements en extension. Les secteurs destinés à cette urbanisation sont couverts par des OAP.

Sur la commune, le taux de logements vacants est évalué à 8,8 %. Le dossier applique cependant un taux de vacance dite « saine » de 6 %, donnant une mobilisation possible de 4 logements. Des repérages exhaustifs ont été menés par la commune afin de déterminer les capacités de réhabilitation du bâti existant. Ce potentiel, incluant également les possibles changements de destination, est de sept logements. Toutefois, le projet n'identifie qu'un seul logement potentiellement mobilisable, envisagé davantage pour un projet d'agrandissement de parking.

Dans l'ensemble, le document privilégie malgré tout le développement de l'urbanisme futur dans les bourgs, en densification de la trame urbaine actuelle. Le projet de PLU réduit également les zones constructibles de 6,8 hectares par rapport aux anciens PLU et augmentent de 1,38 hectare la surface de zone agricole.

La MRAe recommande de :

- **mieux justifier le taux de vacance retenue et d'optimiser la mobilisation des logements vacants ;**
- **respecter l'objectif de réduction de 58,6 % prévu par le Sraddet.**

4.2. Préservation de la ressource en eau

La commune est située dans le bassin versant de l'Ouche, classé en ZRE, en raison de déficit chronique de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Cependant, les sécheresses de 2022 et 2023 n'auraient pas généré de tension sur l'alimentation en eau potable.

En raison de la nature karstique du sous-sol, très favorable aux infiltrations des eaux pluviales, la commune de Valforêt compte très peu de cours d'eau pérennes. Les nappes souterraines du secteur sont classées comme ressources stratégiques majeures pour l'eau potable.

Le service d'adduction d'eau potable est géré par la communauté de communes Gevrey Chambertin-Nuits-Saint-Georges. La commune de Valforêt est alimentée par :

- le réseau « Quemigny », pour l'ancienne commune de Quémigny-Poisot (hors hameau de Poisot) : ce réseau est alimenté par les sources « En l'Oise » et « de Montchaloin ». L'eau distribuée est de bonne qualité au regard des bilans du contrôle sanitaire des 3 dernières années. Les teneurs moyennes en nitrates, supérieures à la valeur guide, témoignent toutefois de la vulnérabilité des captages aux pollutions de surface notamment d'origine agricole.
- le réseau « Monts Gibriaçois », pour le hameau de Poisot et l'ancienne commune de Clémencey : ce réseau est alimenté à partir de la source « du Breuil » située à Messanges et de la source « Abîme de Bévy » située à Bevy. Ces ressources sont hors bassin versant de l'Ouche mais sur le bassin de la Vouge, classé aussi en ZRE. D'après le dossier, une interconnexion permet l'alimentation en secours de Quemigny via ces sources.

L'évaluation environnementale ainsi que la partie exposant les choix retenus démontrent que les ressources en eau potable de Valforêt ont une capacité suffisante pour sécuriser aujourd'hui l'alimentation en eau potable de la commune, bien que la station de l'Oise alimentant Quemigny pour partie, soit exploitée à pleine capacité. Des interconnexions entre les réseaux permettent alors de palier une défaillance éventuelle d'un réseau.

Le dossier démontre également que les perspectives de développement communal sont suffisamment modérées pour ne pas porter atteinte à la disponibilité de la ressource en eau potable actuelle alors qu'il est mentionné le besoin d'une réflexion sur de possibles interconnexions afin d'augmenter les capacités d'alimentation en eau potable, ce qui interroge. Dans cette perspective, l'analyse devrait intégrer la disponibilité des ressources et l'évolution des besoins à l'échelle de l'ensemble des communes concernées par l'interconnexion, et prendre en compte les effets du changement climatique sur cette ressource.

Le règlement du PLU impose la récupération des eaux de pluie sur toutes les zones. Cette disposition sera à rappeler sur les secteurs couverts par une OAP.

La MRAe recommande :

- **de rappeler voire de renforcer dans les OAP sectorielles, les mesures en faveur de la gestion économe de la ressource en eau et la récupération des eaux pluviales ;**

- **d'expliquer les besoins de la recherche de nouvelles interconnexions en prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau, l'évolution des besoins de l'ensemble des communes concernées par l'interconnexion dans le contexte du changement climatique.**